



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 56 j) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Zambie : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} septembre 2004, dans lequel le Secrétaire général dresse un bilan de la large coopération qui a eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire au cours des deux dernières années¹,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire et distribuées à l'Assemblée générale, ainsi que des activités entreprises au cours des deux dernières années par l'Union interparlementaire pour appuyer l'Organisation des Nations Unies,

¹ A/59/303, cinquième partie.

Se félicitant des auditions annuelles de parlementaires qui ont lieu à l'ONU, élément permanent du programme d'activité organisé à l'ONU à l'occasion des sessions de l'Assemblée générale,

Considérant l'accord de coopération de 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire², qui définissait les bases de la coopération entre les deux organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans différents domaines, y compris la paix et la sécurité, le développement économique et social, le droit international et les droits de l'homme, ainsi que la démocratie et les problèmes d'égalité entre les sexes,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle l'Union interparlementaire était invitée à participer aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur, ainsi que sa résolution 57/47 du 21 novembre 2002,

Prenant note de la recommandation figurant dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile⁴, tendant à associer plus systématiquement les parlementaires aux travaux de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Se félicite* des efforts déployés par l'Union interparlementaire pour que les parlements apportent une contribution et un appui accru à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Accueille avec satisfaction* la décision de convoquer au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en septembre 2005, la deuxième Conférence des présidents des parlements, qui fera suite à la première Conférence de ce type tenue à New York en 2000 à l'occasion de l'Assemblée du Millénaire;

3. *Demande* au pays hôte de réserver les attentions habituelles aux membres de l'ensemble des délégations parlementaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies participant à la deuxième Conférence des présidents des parlements;

4. *Prend note* des efforts déployés par l'Union interparlementaire pour consulter les parlements au sujet des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes, tendant à associer plus systématiquement les parlementaires aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, et attend avec intérêt de prendre connaissance des résultats de ce processus, qui constitueront une contribution aux travaux de l'Assemblée générale avant l'adoption d'une décision finale sur les recommandations du Groupe de personnalités éminentes concernant les parlementaires;

5. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de coopérer étroitement dans différents domaines, plus particulièrement en ce qui concerne la paix et la sécurité, le développement

² A/51/402, annexe.

³ Résolution 55/2.

⁴ A/58/817 et Corr.1.

économique et social, le droit international et les droits de l'homme, ainsi que la démocratie et les problèmes d'égalité entre les sexes, compte tenu des effets bénéfiques importants de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général¹;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ».
